



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX

Code du produit : S470870

Code UFI : UEMA-QDSN-RV0M-SWSC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Entretien des métaux

Usage: Professionnel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammables, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

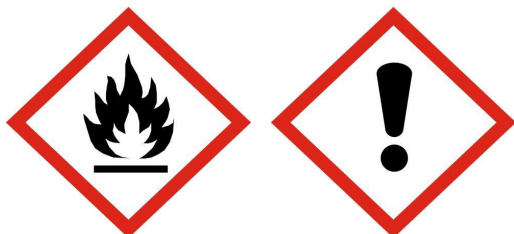
Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

P261	Eviter de respirer les brouillards.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Eliminer le contenu et son récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation nationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 34590-94-8 CE: 252-104-2 REACH: 01 2119450011 60 (2-methoxymethylethoxy)propanol		[1]	50 - 100
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 INDEX: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25 ALCOOL ISOPROPYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	10 - 25
CAS: 5131-66-8 CE: 225-878-4 REACH: 01-2119475527-28 1-BUTOXY-2-PROPANOL	Skin Irrit. 2, H315 Eye irrit. 2, H319		2,5 - 10
CAS: 8042-47-5 CE: 232-455-8 REACH: 01-2119487078-27 Huile minérale blanche	Asp. Tox.1, H304		2,5 - 10
CAS: 1589-47-5 CE: 216-455-5 INDEX: 603-106-00-0 2-méthoxypropanol	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr.1B, H360	[2]	< 0,3

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

CAS: 107-98-2 CE: 203-539-1 INDEX: 603-064-00-3 REACH: 01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	< 0,3
--	---------------------------------------	-----	-------

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

**- En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparait une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**- En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

**- En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit étiqueté inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gazs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Instruction de lutte contre l'incendie : refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation appropriée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

#### Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Eloigner le personnel vers des endroits sûrs.

Isoler la zone.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Assurer une ventilation appropriée.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

**Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des sources d'ignition et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Stocker au frais.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit destiné aux professionnels.

Ne pas retirer l'étiquette du produit.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE		VME		TMP
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)			50 ppm	308 mg/m <sup>3</sup>	84
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)	400 ppm	980 mg/m <sup>3</sup>			84
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	100 ppm	375 mg/m <sup>3</sup>	50 ppm	188 mg/m <sup>3</sup>	84

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Travailleurs**

Inhalation long terme

systémique

308 mg/kg p.c./jour

dermale long terme

systémique

65 mg/kg p.c./jour

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

1-BUTOXY-2-PROPANOL (CAS: 5131-66-8)**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

**Consommateurs**

Inhalation long terme

systémique

37.2 mg/m3

dermale long terme

systémique

15 mg/kg p.c./jour

ingestion long terme

systémique

1.67 mg/kg p.c./jour

**Travailleurs**

Inhalation long terme

systémique

500 mg/m3

dermale long terme

systémique

888 mg/kg

ingestion long terme

systémique

26 mg/kg

**Consommateurs**

Inhalation long terme

systémique

89 mg/m3

dermale long terme

systémique

319 mg/kg

ingestion long terme

systémique

26 mg/kg

**Travailleurs**

Inhalation long terme

systémique

147 mg/m3

dermale long terme

systémique

52 mg/kg p.c./jour

**Consommateurs**

Inhalation long terme

systémique

43 mg/m3

dermale long terme

systémique

22 mg/kg p.c./jour

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

Voie d'exposition: ingestion long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 12.5 mg/kg p.c./jour

Huile minérale blanche (CAS: 8042-47-5)

**Utilisation finale: Travailleurs**

Voie d'exposition: Inhalation long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 480 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 0,66 mg/kg p.c./jour

**Utilisation finale: Consommateurs**

Voie d'exposition: Inhalation long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 105 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 276 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition: ingestion long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 40 mg/kg p.c./jour

1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)

**Utilisation finale: Travailleurs**

Voie d'exposition: Inhalation court terme  
 Effets potentiels sur la santé: local  
 DNEL: 553.5 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 369 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 50.6 mg/kg p.c./jour

**Utilisation finale: Consommateurs**

Voie d'exposition: Inhalation long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 43.9 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 18.1 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition: ingestion long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 3.3 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 2.74 mg/kg

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 1.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP

PNEC : 4168 mg/l

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP

PNEC : 2251 mg/l

1-BUTOXY-2-PROPANOL (CAS: 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.16 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.0525 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP

PNEC : 10 mg/l

1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 4.59 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP

PNEC : 100 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs type A. (conforme à la norme EN 141 et EN143).

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Solvantée

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	82 °C
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	1,1% - 14%
Point d'éclair :	< 23 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	Non applicable
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur : (50°C)	< 110 kPa
Densité et/ou densité relative : (20°C)	0,907
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la chaleur
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'exposition à la lumière
- les surfaces chaudes
- les flammes nues
- l'échauffement

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale :	DL50 =	>5000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	9510 mg/kg
	Espèce :	lapin (OECD 402)

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :	DL50 =	5280 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	12800 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie respiratoire :	cl50 =	72.6 mg/l/4h
	Espèce :	rat

1-BUTOXY-2-PROPANOL (CAS: 5131-66-8)

Par voie orale :	DL50 =	2700 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	> 2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie respiratoire :	cl50 =	651 mg/l (4h)
	Espèce :	rat

Huile minérale blanche (CAS: 8042-47-5)

Par voie orale :	DL50 =	> 5000 mg/kg
	Espèce :	rat

1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)

Par voie orale :	DL50 =	4016 mg/kg
	Espèce :	rat

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

Par voie cutanée :	DL50 =	> 2000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	> 25.8 mg/l/6h vapeurs
	Espèce :	rat

**11.1.2 Mélange****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**11.2.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**12.1. Toxicité**

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.1.1. Substances**

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Poecilia reticulata
CL50=	>1000 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	1,919 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202

**SOLICUISINE BRILLANTEUR INOX**

Version 4

Espèce: Daphnia magna  
 NOEC= >0.5 mg/l  
 Durée d'exposition: 21j  
 Test NOEC: OCDE 211

## - Toxicité pour les algues :

Espèce: Pseudokihneriella subcapitata  
 CL50= >969 mg/l  
 Durée d'exposition: 96h  
 Type de test: OCDE 201  
 Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata  
 NOEC= >969 mg/l  
 Durée d'exposition: 96h  
 Test NOEC: OCDE 201

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

## - Toxicité pour les poissons :

Espèce: Pimephales promelas  
 CL50= 9640 mg/l  
 Durée d'exposition: 96h

## - Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna  
 CL50= 13299 mg/l  
 Durée d'exposition: 48h

## - Toxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus  
 CL50= 1000 mg/l  
 Durée d'exposition: 72h

1-BUTOXY-2-PROPANOL (CAS: 5131-66-8)

## - Toxicité pour les poissons :

Espèce: Poecilia reticulata  
 CL50= > 560 mg/l  
 Durée d'exposition: 96h

## - Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna  
 CL50= > 1000 mg/l  
 Durée d'exposition: 48h

Huile minérale blanche (CAS: 8042-47-5)

## - Toxicité pour les poissons :

NOEC= 100 mg/l  
 Durée d'exposition: 96h

## - Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna  
 NOEC= 100 mg/l  
 Durée d'exposition: 48h

## - Toxicité pour les algues :

Espèce: Raphidocelis subcapitata  
 NOEC= 100 mg/l  
 Durée d'exposition: 96h

1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)

## - Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Leuciscus idus
CL50=	6812 mg/l
Durée d'exposition:	96 heures

## - Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	> 21000 mg/l
Durée d'exposition:	48 heures

**12.1.2. Mélanges****12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable

1-BUTOXY-2-PROPANOL (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Huile minérale blanche (CAS: 8042-47-5)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Pour information : 20 01 13 \* solvants.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1993=liquide inflammable, n.s.a.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
F1	3	1L	274 601 640D	E2	2	D/E

IMDG :

QL	FS	Dispos.	EQ
1L	F-E S-E	274	E2

IATA :

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
353	5L	364 60L		A3	E2

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non concerné

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage**

Aucune donnée n'est disponible

**- Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

Pas d'ingrédient requis à indiquer.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Rubriques 1, 9.